

# CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 9 Décembre 2010

**Question n° 15**

**OBJET :** **Commission nationale du débat Public - Réseau de transport public du Grand Paris - Avis du Conseil Municipal**

**Service instructeur :** Direction Générale des services  
Secrétariat des travaux du Conseil Municipal

**Rapporteur au Conseil : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET**

---

## Avis des commissions

Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale.  Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable  Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs

---

## RAPPORT DE PRÉSENTATION

En application de la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et au décret d'application du 28 septembre 2010, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le projet de réseau express du Grand Paris.

La Ville dispose d'un délai de 4 mois pour donner son avis, à compter de sa saisine par la Commission Nationale de Débat Public (CNDP), faute de quoi son avis sera réputé favorable.

**Le rapport de présentation et la délibération correspondante seront communiqués ultérieurement.**